Règlement

Challenge COMCYBER

***« Deceptive Security »***



En partenariat avec



**TABLE DES MATIERES**

[ARTICLE 1 - DÉFINITIONS 3](#_Toc518055497)

[ARTICLE 2 - CONTEXTE DU CHALLENGE 3](#_Toc518055498)

[ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CHALLENGE 4](#_Toc518055499)

[ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE 5](#_Toc518055500)

[ARTICLE 5 - FINANCEMENT PAR L’ÉTAT DES LAURÉATS 5](#_Toc518055501)

[ARTICLE 6 - LIVRABLES 7](#_Toc518055502)

[ARTICLE 7 - EXIGENCES ET CRITÈRES DE CLASSEMENT 7](#_Toc518055503)

[ARTICLE 8 - COMITÉ DE SÉLECTION 8](#_Toc518055504)

[ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 8](#_Toc518055505)

[ARTICLE 10 - COMMUNICATION 9](#_Toc518055506)

[ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ 9](#_Toc518055507)

[ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ 10](#_Toc518055508)

[ARTICLE 13 - ANNULATION ET SUSPENSION DU CHALLENGE 10](#_Toc518055509)

[ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE 11](#_Toc518055510)

[Annexe 1 : Accord nominatif de confidentialité relatif à la participation au Challenge 12](#_Toc518055511)

1. DÉFINITIONS

**« Commanditaire »** désigne le Ministère des Armées (agence de l’innovation de Défense, DGA et COMCYBER) qui a défini le cas d’usage du Challenge et confie à l’Organisateur l’organisation et le pilotage du Challenge.

**« Organisateur »** désigne l’association Cap Digital qui se voit confier par le Commanditaire l’organisation et le pilotage du Challenge.

**« Candidat »** désigne l’entreprise participant au Challenge dont le fonctionnement est décrit ci-après.

**« Challenge »** désigne le défi organisé pour le Commanditaire, par l’Organisateur, en conformité avec les dispositions du présent Règlement, visant à sélectionner parmi les Candidats un panel de sociétés répondant aux critères de sélection.

« **Lauréats** » désigne les Candidats sélectionnés pour participer à la phase de réalisation du Challenge, à l’issue de la phase de sélection du Challenge.

« **Partie** » désigne le Commanditaire ou l’Organisateur.

« **Parties** » désigne le Commanditaire et l’Organisateur.

« **Règlement** » désigne le présent document qui a pour objet de définir les conditions et règles de participation au Challenge.

1. CONTEXTE DU CHALLENGE

Le Challenge consiste en la réalisation par les Candidats de démonstrateurs qui ont pour objet :

***« CYBERDEFENSE : Deceptive Security »***

*Les cyberattaques constituent aujourd’hui un risque majeur pour tous les systèmes d’information du ministère des Armées. Elles imposent de renforcer sans cesse les capacités de détection, de compréhension et de caractérisation des attaques. Les fonctionnalités de « deceptive security », fondées sur des « honeypots » évolués, permettent de leurrer un attaquant dans un environnement contrôlé, de l’observer et d’apprendre sur les mécanismes qu’il met en œuvre. Ce challenge est un appel à démonstration de savoir-faire. Il vise à* *réaliser un démonstrateur de « honeypot » offrant des capacités de modélisation et de personnalisation avancées de la cible émulée. Il devra inclure la simulation d’activités humaines et de flux réseau.*

 L’objectif du challenge est d’identifier et d’évaluer la maturité, en termes économiques et technologiques, des opérateurs économiques capables, à plus ou moins brève échéance, de répondre à ce besoin.

Le présent règlement détermine les règles et modalités de participation au **Challenge COMCYBER** organisé par Cap Digital avec le commanditaire, en partenariat avec Systematic.

1. DÉROULEMENT DU CHALLENGE

|  |
| --- |
| Phase 1 : présélection des candidats |
| 14 mai 2019 | Session publique de lancement et de présentation du challenge et ouverture de la plateforme d’inscription |
| 12 juin 2019 à midi | Date limite de dépôt des dossiers de candidatures |
| 28 juin 2019 | Annonce des présélectionnés pour les auditions  |
| 10 juillet 2019 | Auditions des candidats pré-sélectionnés |
| 11 juillet 2019  | Annonce des Lauréats sélectionnés pour la phase 2 |
| Phase 2 : réalisation des démonstrateurs |
| 12 Juillet 2019 | Début de réalisation des démonstrateurs : réunion de kick-off |
| 10 septembre 2019 | Réunion de suivi intermédiaire |
| 10 octobre 2019 | Réunion de suivi intermédiaire |
| 10 novembre 2019 | Première livraison des démonstrateurs pour test  |
| 10 décembre 2019 | Livraison des livrables finalisés pour tests |
| 10 janvier 2020 | Fin de l’expérimentation, présentation des travaux |
| 28 janvier 2020 | Désignation du gagnant du challenge lors du FIC 2020 |

Le Challenge se déroule du 14/05/2019 au 10/01/2020.

Toute date définie dans le cadre du Règlement s’entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée, pour quelque raison que ce soit, au Candidat.

Les Parties se réservent le droit de modifier la durée du Challenge et les dates indiquées ci-dessus si des impératifs opérationnels l’imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Candidats.

Le Challenge est organisé en deux (2) phases, chacune comprenant plusieurs étapes.

Phase 1 : présélection des candidats

La phase de présélection se déroule du 14 mai au 10 juillet 2019 :

* Etape 1 (du 14 mai au 12 juin 2019) : les Candidats élaborent leur dossier de candidature et le transmettent au plus tard le 12 juin 2019 à midi.
* Etape 2 (du 12 juin au 11 juillet 2019) : le Comité de sélection analyse les dossiers de candidature reçus au regard des critères de classement définis à l’article 8 du présent règlement. Les Candidats ayant remis les dossiers jugés les plus pertinents sont reçus en audition le 10 juillet 2019 dans les locaux de l’Organisateur ou du Commanditaire.

Au terme de ces deux étapes, le Comité de sélection choisira les Lauréats retenus pour participer à la phase 2 du Challenge. La sélection des Lauréats est soumise à l’approbation du Service pilote de l’Etat après consultation qui est le seul habilité à donner son accord final sur la sélection.

L’Organisateur communique à tous les Candidats par courrier électronique envoyé à l’adresse renseignée lors de l’inscription les résultats de la sélection au plus tard le 11 juillet 2019.

Le nombre de Lauréats éligibles à la subvention est limité à deux (2).

Phase 2 : réalisation des démonstrateurs

Seuls les Lauréats peuvent participer à la phase de réalisation des démonstrateurs.

La phase de réalisation se déroule de juillet 2019 à janvier 2020 :

* Etape 1 (du 12 juillet au 10 novembre 2019) : les Lauréats développent leur démonstrateur.
* Etape 2 (10 novembre 2019) : chaque Lauréat remet une version 1 de son démonstrateur, afin de le faire tester aux utilisateurs métier,
* Etape 3 (10 décembre 2019) : chaque lauréat remet une versions 2 de son démonstrateurs, afin de faire tester les dernières fonctionnalités
* Etape 4 (10 janvier 2020) : chaque lauréat présente ses livrables finaux à l’occasion d’une réunion finale.

Lors de cette réunion, le Comité de sélection évalue les démonstrateurs des Lauréats selon les critères de classement définis dans l’article 8 du présent règlement. Pour ce faire, il s’appuie la présentation effectuée en séance par le Lauréat et le test du démonstrateur livré.

Après avoir délibéré, le Jury annonce le classement final du Challenge au cours du Forum International de la Cyber sécurité (FIC) à la fin du mois de janvier 2020. Le gagnant du challenge sera présenté sur le stand du Ministère des Armées.

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

L’inscription et la participation au Challenge sont gratuites.

Il est possible, pour toute société immatriculée au registre du commerce et des sociétés, de s’inscrire individuellement ou en équipe. Un Candidat ne peut pas concourir à la fois en tant que Candidat individuel et Candidat au sein d’une équipe.

Ne peuvent participer au Challenge les membres du personnel des Parties, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi que les membres de leur famille.

Il ne sera admis qu’une seule participation au Challenge par Candidat.

Les Candidats s’inscrivent, en individuel ou en équipe, au Challenge depuis le formulaire d’inscription disponible sur le site de l’organisateur : <http://www.poc-and-go.com/#challenges-en-cours>. En cas d’inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, l’inscription pourra être transmise par courrier électronique à pocandgo@capdigital.com.

Tout Lauréat qui souhaite participer à la phase 2 du Challenge (phase de réalisation) est tenu :

* de prendre connaissance et d’accepter sans réserve le Règlement et de le retourner signé à l’Organisateur ;
* de retourner, paraphé et signé un accord nominatif de confidentialité (cf. annexe 1) de chaque personne amenée à participer au Challenge.
1. FINANCEMENT PAR L’ÉTAT DES LAURÉATS

Eligibilité au financement

Le subventionnement de l’Etat est exclusivement réservé à toute société justifiant des conditions cumulatives suivantes :

* être une société enregistrée au registre du commerce et des sociétés ;
* être une PME[[1]](#footnote-1) au sens de l’article 3 du décret N 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Le Candidat devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées. A ce titre, il devra présenter un extrait Kbis de moins de 3 mois pour justifier sa qualité de représentant de la société candidate.

Tout Candidat qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du Challenge sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du Challenge et ne pourra être destinataire d’aucune subvention telle que définie à l’article 6 ci-après. Dans l’hypothèse où une subvention aurait été attribuée à un Candidat ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée du Challenge, il devra reverser l’intégralité de la subvention à l’Organisateur.

Modalités de financement

Les Lauréats du Challenge pourront solliciter un financement de l’Etat pour la réalisation des travaux de développement nécessaires à la réalisation du démonstrateur. Ce financement devra être compatible avec l’encadrement communautaire des aides d’Etat. En particulier, si les activités prévues par le projet sont qualifiables d’activités de recherche et développement ou d’innovation (de procédé ou d’organisation) au sens des règles européennes, le projet pourra être soutenu dans le cadre du RGEC1.

Le financement de l’Etat provient du Programme des Investissement d’Avenir et est plafonné à 35 000 € par Lauréat.

Les dépenses éligibles du projet sont susceptibles d’être soutenues par des financements au taux de 45 % pour les petites entreprises et 35% pour les entreprises de taille moyenne. Les dépenses éligibles comportent :

* les frais de personnels affectés au projet ;
* des frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnels.

Pour être éligible à la subvention, le Lauréat doit avoir la capacité financière d’assurer, pour les travaux qu’il prévoit d’engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l’aide et, le cas échéant, de l’apport du Commanditaire.

Pour que les dépenses soient éligibles, les travaux devront être réalisés en France.

Pour en bénéficier, une convention devra être signée au début de la deuxième phase du Challenge entre chaque Candidat et Bpifrance, cette dernière agissant en son nom et pour le compte de l’Etat.

La dotation n’est pas cumulable avec d’autres types de subvention publique.

* + 1. Toute remise d’une subvention à l’issue du Challenge est conditionnée à, et n’est réalisée, que sous réserve :
* du respect intégral des dispositions du présent Règlement ;
* de la présentation par chaque Lauréat des justificatifs permettant de vérifier que sa société répond aux critères fixés à l’Article 5 ;
* de la remise d’un document décrivant les travaux réalisés et présentant les résultats des développements effectués pendant la phase 2. Ce bilan sera ensuite transmis à Bpifrance par l’Organisateur qui validera l’attribution de la subvention.
	+ 1. Chaque Candidat reconnaît et accepte que les subventions ne pourront donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte par les Candidats, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour une autre subvention pour quelque cause que ce soit. Les subventions ne sont pas cessibles et les Candidats sont informés que la vente ou l’échange de subventions sont interdits.
		2. Chaque Candidat reconnaît et accepte que les Parties ne sont tenues qu’à une mise à disposition des subventions attribuées aux Candidats. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces subventions ou les frais généraux liés à l’entrée en possession de ces subventions resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des Candidats. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus au titre de la mise en œuvre ou de la mise à disposition de la subvention.
1. LIVRABLES

Les Candidats transmettent, dans le respect du calendrier défini à l’Article 3, les Livrables demandés.

**Phase 1 de présélection**

Au titre de la Phase 1 de présélection, les Candidats devront remettre les Livrables suivants :

* dossier de candidature en ligne dont la structure est disponible sur le site de l’Organisateur : [www.poc-and-go.com](http://www.poc-and-go.com) ;
* une copie d’un extrait Kbis de moins de trois (3) mois.

Le dossier pourra utilement être complété de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que le jury pourra souhaiter.

Les participants soumettent leur Livrable de présélection via le site mis en place par l’Organisateur : <http://www.poc-and-go.com/#challenges-en-cours>

**Phase 2 de réalisation des démonstrateurs**

Au titre de la Phase 2 de réalisation des démonstrateurs, les Lauréats devront remettre les Livrables suivants :

* Un accès au démonstrateur développé pendant la phase de réalisation, pour une phase de test d’un minimum de 2 mois ;
* La documentation technique du démonstrateur ;
* Le guide utilisateur du démonstrateur ;
* un document décrivant les travaux réalisés pendant la phase 2.

Toute initiative visant à illustrer le projet sera valorisée. Des documents complémentaires pourront faire partie intégrante du Livrable final.

En cas de difficultés ou d’impossibilité de lecture du Livrable par l’une au moins des Parties, il est de la responsabilité du Lauréat concerné d’y remédier avant la date de fin de dépôt des Livrables finaux et au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter de cette date. Passé ce délai, les Parties se réservent le droit de disqualifier le Lauréat en cause du Challenge.

1. EXIGENCES ET CRITÈRES DE CLASSEMENT

Exigences et critères de classement de la Phase 1 de présélection

Les dossiers de candidature doivent présenter les éléments suivants :

* Technologie ou service innovant ;
* Caractère original et novateur du projet et/ou de la technologie ;
* Faisabilité économique et potentiel de l’entreprise ;
* Plan de réalisation du démonstrateur ;
* Qualité de l’équipe ;
* Clarté du dossier.

Pour évaluer les projets, le jury utilise une grille d’évaluation constituée des critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Critère | Points |
| **Evaluation de la solution :** |
| Caractère innovant et original de la solution  | 70 |
| Pertinence par rapport aux besoins exprimés par le Commanditaire, sur la base des informations apportées dans le dossier de candidature et lors de l’audition. |
| Maturité technologique suffisante de la solution proposée (preuve de concept déjà réalisée) permettant une mise en œuvre rapide et facile |
| **Capacité à conduire l’expérimentation, à assurer l’industrialisation de la solution et à accéder aux marchés visés** |
| Ressources humaines et financières pour mener à bien le projet | 30 |
| Solidité de l’entreprise : Pertinence du modèle économique et du business plan (scalabilité, intensité concurrentielle) |

Exigences et critères de classement de la Phase 2 de réalisation

Pour évaluer les projets, le jury utilise une grille d’évaluation constituée des critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Critère | Points |
| Pertinence par rapport aux besoins exprimés par le commanditaire, sur la base des démonstrateurs développés en phase 2, en particulier :* Pertinence de la solution en réponse aux problématiques du challenge
* Pertinence du modèle d’affaire proposé en cas d’utilisation ultérieure de l’outil
* Simplicité d’utilisation
 | 100 |

1. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé de représentants du Commanditaire, et appuyé par des représentants de l’organisateur Cap Digital et du pôle partenaire Systematic.

Ce comité de sélection se réunit pour analyser les dossiers de candidature, recevoir les Candidats en auditions de sélection et participer à l’évaluation finale des démonstrateurs développés par les Lauréats.

1. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle sur les données du Commanditaire

Le Commanditaire demeure titulaire de tous les droits sur les données soumises aux Candidats dans le cadre du Challenge.

Les Candidats s’engagent à respecter les conditions des licences et/ou règlements d’utilisation qui leur seront communiqués préalablement à la mise à disposition de jeux de données. Toute utilisation devra s’inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

Propriété intellectuelle sur les démonstrateurs des Lauréats

Les Parties s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle particuliers sur les informations transmises par chaque Candidat dans les dossiers de candidature et dans l’ensemble des Livrables remis par le Candidat.

Le Candidat reste propriétaire de la solution technologique développée antérieurement au Challenge.

Les travaux réalisés par les lauréats dans le cadre d’un projet devront demeurer la propriété du lauréat ; l’accès par le commanditaire aux résultats de ces travaux se fera dans des conditions de marché. Dans le cas d’un financement des lauréats par l’Etat, ces principes doivent tenir compte des contraintes liées à la réglementation européenne des aides d’Etat.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations qu’il transmet par la revendication de tels droits.

1. COMMUNICATION

Les Candidats autorisent les Parties à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour du Challenge, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et Twitter de l’Organisateur ou du Commanditaire.

Les Candidats autorisent également les Parties à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début du Challenge, et pour la durée et les besoins visés dans les Finalités susmentionnées.

1. RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, qui aurait notamment pour effet d’empêcher l’identification ou l’accès à tout site internet utile pour la participation au Challenge.

La participation au Challenge implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les Parties ne pourront être en aucun cas tenues pour responsables des dommages causés au Candidat du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

Les Parties ne pourront, en aucun cas, être tenues pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d’acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d’une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d’acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Challenge ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Parties.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d’interruption, de report ou d’annulation du Challenge pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, le Commanditaire informera dans les plus brefs délais les Candidats par courriel.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables des conséquences d’une disqualification d’un Candidat en raison de sa violation du Règlement.

En aucun cas, les Parties ne seront tenues responsables du délai d’envoi des subventions ou en cas d’impossibilité pour un Lauréat de bénéficier de sa subvention pour des circonstances indépendantes de la volonté des Parties. La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas d’incidents ou de préjudices de toute nature qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

1. CONFIDENTIALITÉ

Est une « **Information Confidentielle** » toute information appartenant au Commanditaire ou au Candidat, communiquée ou rendue disponible par, ou au nom de, la « **Partie Divulgatrice** » la « **Partie Réceptrice** », directement ou indirectement, qu’elle soit ou non formellement identifiée comme étant confidentielle, notamment sans limitation, liste de clients, registres, rapports, analyses, déclarations fiscales, compilations, études, formulaires, méthodes des affaires ou de management, plans d’affaires, données marketing, documents de design, dessins, information d’ingénierie, analyses financières, plans, formules, savoir-faire, idées, inventions, informations de marché, plans marketing, procès, produits et informations afférentes, secrets d’affaires et toute information obtenue directement ou indirectement, par la Partie Réceptrice par l’inspection, la révision ou l’analyse des documents qui lui ont été communiqués ou mis à sa disposition. L’Information Confidentielle peut être tangible ou intangible et peut être communiquée oralement, par écrit, par moyen ou sur support électronique, par observation visuelle ou par d’autres moyens et comprend également toutes copies, extraits et résumés.

La Partie Réceptrice utilisera les Informations Confidentielles uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été communiquées et s’interdit d’utiliser, divulguer à tout tiers, d’exploiter commercialement, dupliquer, copier, transmettre ou autrement diffuser ou permettre toute action de ce type, à tout moment avant ou après la fin du Challenge, sauf pour les besoins autorisés par ce Challenge. La divulgation de l’Information Confidentielle que ce soit en interne du Commanditaire comme en externe n’est pas autorisé sans l’accord écrit de la Partie Divulgatrice.

La Partie Réceptrice s’engage à prendre des mesures raisonnables pour garder secrètes les Informations Confidentielles et pour éviter toute divulgation, diffusion ou utilisation non-autorisée de ces informations. Les *« mesures raisonnables »* incluent, sans limitation : la protection contre l’accès, l’utilisation et la divulgation non-autorisée. La Partie réceptrice s’engage à notifier promptement et par écrit à l’autre Partie de toute utilisation non-autorisée, divulgation, perte d’Information Confidentielle de la Partie divulgatrice en violation du présent Règlement, la notification incluant le rappel des mesures prises ou envisagées par la Partie Réceptrice pour remédier à la situation.

Les obligations figurant dans cet Article sont applicables pendant la durée du Challenge et survivront pour une période de cinq (5) ans après la fin du Challenge.

Le Candidat s’engage à faire signer un engagement de confidentialité (selon le modèle annexé à ce Règlement) à toute personne travaillant sous son autorité et ayant besoin d’accéder d’une façon ou d’une autre aux données du Commanditaire. Cet accord nominatif de confidentialité sera communiqué in extenso au Commanditaire.

1. ANNULATION ET SUSPENSION DU CHALLENGE

L’Organisateur et le Commanditaire se réservent le droit d’annuler ou de suspendre notamment le Challenge en cas de :

* force majeure ;
* fraude de quelque nature que ce soit.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables d’une annulation ou d’une suspension du Challenge conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due aux Candidats.

1. LOI APPLICABLE

Le Règlement et le Challenge sont soumis au droit français.

Fait le ……………….………………, à ……………………………….………………..

Signature

#

# Annexe 1 : Accord nominatif de confidentialité relatif à la participation au Challenge

**Accord nominatif de confidentialité**

Préambule

Le Ministère des Armées (agence de l’innovation de Défense, DGA et COMCYBER) *a confié à Cap Digital (L’ASSOCIATION) et son partenaire Systematic, la mission de réaliser une expérimentation sous la forme d’un concours, désigné « Challenge », par lequel la technologie est appliquée à « réaliser un démonstrateur de « honeypot » offrant des capacités de modélisation et de personnalisation avancées de la cible émulée, qui devra inclure la simulation d’activités humaines et de flux réseau » tel que rappelé dans le Règlement du Challenge (ci-après « la Mission »). Les données fournies dans le cadre du Challenge sont jugées suffisamment confidentielles pour que chaque personne travaillant à cette Mission, qu’elle soit employée par Cap Digital, ses sous-traitants, par une des entreprises candidates au Challenge (ci-après « les Partenaires »), etc. s’engage sur le présent accord.*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je soussigné, (prénom et nom) ………………………………………………………………, né(e) le ……………………………………………… à (ville de naissance et département de naissance) ………………………………………………………………, employé(e) de la société ……………………………………………………………… sise au (adresse de la société) ……………………………………………………………………………………………………………………….……, en tant que (rôle dans la Mission) ………………………………………………………………, reconnais que dans le contexte exposé en préambule, du fait de ma présence sur cette Mission, j’aurai accès à des informations, par nature confidentielles, relatives à cette Mission.

Le Ministère des Armées (agence de l’innovation de Défense, DGA et COMCYBER), Cap Digital, et Systematic entendant conserver le secret des informations relatives à cette Mission, toute forme de reproduction et de diffusion, autre que celle qu’ils auront expressément autorisée par écrit, est interdite.

Je m’engage à respecter à titre personnel la confidentialité de toute information dont j’aurai connaissance sur cette Mission. Je m’engage à prendre connaissance des engagements convenus entre Le Ministère des Armées, Cap Digital et Systematic et entre ces dernières et les Partenaires, rappelés ci-dessous. Je m’engage à les appliquer et les faire appliquer dans la mesure de mes responsabilités et de mettre tout en œuvre pour en faciliter l’application.

Si l’une des Parties constate qu’une personne (a) contourne ou tente de contourner les mesures de sécurité, ou (b) accède ou tente d’accéder à des applications pour lesquelles il ne détient pas d’habilitation, ou (c) copie ou tente de copier, sur quelque support que ce soit, des données présentes dans ses systèmes informatiques sans y avoir été préalablement autorisé par Le Ministère des Armées, Cap Digital et Systematic, elle retirera automatiquement l’habilitation de l’intéressé et en informera sans délai l’autre Partie.

Le Ministère des Armées, Cap Digital et Systematic seront en droit :

* si elle est liée contractuellement avec l’entreprise employant ladite personne de résilier, sans préavis ni indemnité, le Contrat pour manquement grave de l’entreprise ;
* d’entamer des poursuites judiciaires vis-à-vis de la personne ou de son entreprise.

En outre, en cas de suspicion légitime du Ministère des Armées de copie non autorisée de données de la Mission par un membre du personnel de l’un des Partenaires, il pourra exiger de Cap Digital qu’il procède immédiatement ou qu’il demande à ce que soit réalisée une vérification des outils informatiques de l’intéressé, utilisés dans le cadre de sa Mission (ex. ordinateur portable, clé USB, tout autre support amovible, etc.). Cette vérification devra être faite par l’entreprise concernée en sa qualité d’employeur et dans le respect de la législation en vigueur dans les délais les plus brefs à compter de la demande faite par Le Ministère des Armées. Si cette vérification aboutit à la mise en évidence de copies illicites, un constat en sera dressé à la demande du Ministère des Armées, qui se réserve le droit de prendre toutes mesures judiciaires afin de préserver ses droits ou d’obtenir réparation du préjudice subi.

Tant pendant la durée du Contrat, qu'après sa cessation et ce, pendant une durée de cinq (5) ans, les Partenaires s’engagent à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations afférentes au Client, quels que soient leur nature et leur support, recueillies pendant exécution des Prestations (Ci-après « les Informations Confidentielles »).

Les Partenaires s'engagent à :

* ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles dont ils auraient eu ainsi connaissance, à quelque tiers que ce soit, à l’exception des employés et/ou sous-traitants ayant besoin des informations pour l’exécution de leurs obligations ;
* à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leurs salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité ;
* à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui de la Mission, même pour leur propre compte ;
* à restituer, à la première demande du Ministère des Armées, tout document ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que ce dernier aurait été amené à lui remettre dans le cadre de l’exécution de la Mission, ainsi que toutes leurs reproductions.

Les fichiers et les données, auxquels les Partenaires pourront accéder du fait ou à l’occasion de la Mission restent la seule propriété du Ministère des Armées, étant entendu que ces données peuvent être des données personnelles au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés (les « Données »). Par conséquent, les Partenaires s’interdisent d’utiliser lesdits fichiers et Données à toute autre fin que celles prévues dans le cadre de la Mission.

Ces Données sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les Partenaires s’engagent à prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des Données et notamment d’empêcher qu’elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les Partenaires s’engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

* n’agir que sur instruction des Parties ;
* ne prendre aucune copie des Données, à l’exception de celles nécessaires pour les stricts besoins de l’exécution de la Mission ;
* ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la Mission ;
* ne pas divulguer ces Données à des membres du personnel du Partenaire qui n'ont pas à intervenir dans le cadre de l'exécution des Prestations ;
* ne pas divulguer ces Données à d’autres personnes, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
* prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données ;
* prendre toutes mesures, notamment de sécurité pour assurer la conservation des Données tout au long de la durée du présent contrat.

Au terme des présentes, quelle qu’en soit la cause, les Partenaires doivent restituer aux Parties tout fichier, programme ou document contenant des Données en sa possession et ne doivent conserver aucune copie de ces Données.

Les Parties se réservent le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par les Candidats.

Les Partenaires devront établir une attestation confirmant que les règles ci-dessus ont bien été respectées.

A ce titre, au plus tard au terme de la Mission exposée en préambule, ou en cas de fin de collaboration au titre de la Mission sus visée ou de départ de la société qui m’emploie, je m’engage à respecter cette confidentialité et à ne conserver aucun fichier informatique, support de livrables ou ayant servi à les élaborer, quel qu’il soit qui ferait référence au Ministère des Armées et/ou à ses Données relatives à cette Mission (notamment les documents papier, les documents de tableur, de traitement de texte, de courriels, etc.) et à n’en conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit.

Je m’engage également à ne pas les communiquer et/ou à en faire part à tout tiers ni même à tout collaborateur de mon entreprise n’ayant pas à titre personnel signé ce même engagement de confidentialité.

Je reconnais être informé(e) qu’en cas de violation de ces obligations, ma responsabilité personnelle tant pénale que civile pourrait être engagée, notamment sur le fondement de l’article 226-13 du Code pénal.

Fait à ……………………………….……………….., en quatre exemplaires (un pour mon entreprise, un pour le Ministère des Armées, un pour Cap Digital et un pour moi)

Le ……………….…….……………

Signature (et paraphe en bas de chaque page)

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Rappel :

Article 226-13 du nouveau Code pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

1. http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item\_type=254&lang=en&item\_id=8274 [↑](#footnote-ref-1)